

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 162
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT



PROGRAMME 162

Interventions territoriales de l'État

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Responsable du programme n° 162 : Interventions territoriales de l'État

Programme 162 - Interventions territoriales de l'État

PLF 2023

Présentation stratégique du projet annuel de performance

Le programme des interventions territoriales de l'État (PITE) regroupe des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d'une action rapide et parfois complexe de l'État.

Le programme met à la disposition des acteurs locaux une enveloppe budgétaire unique, elle-même financée par plusieurs programmes ministériels, qui ont vocation à concourir à la mise en œuvre de l'action. Ce choix permet de bénéficier à la fois d'une souplesse dans la gestion de l'enveloppe budgétaire dédiée à chaque action et d'une réactivité accrue pour ajuster, en cours d'année, l'affectation des crédits aux priorités opérationnelles et à l'avancée des différentes mesures.

A compter de 2023, le programme est composé de huit actions : outre la poursuite des sept actions existantes, une action nouvelle est créée afin de lutter contre la prolifération des sargasses dans les Antilles françaises.

L'action 02 « eau - agriculture en Bretagne » permet à l'État de poursuivre les actions générales d'amélioration de la qualité de l'eau en incitant les agriculteurs et les autres acteurs économiques à supprimer les atteintes à l'environnement et à respecter les normes nationales et européennes. Depuis 2011, cette action contribue à réduire la prolifération des algues vertes par le financement de projets de territoires préventifs destinés à limiter les rejets d'azote et de phosphore dans l'environnement dans le cadre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) qui s'étend sur huit baies.

L'action 04 porte à titre principal les crédits du plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire. Sont également prévus les crédits correspondant aux dernières opérations du plan exceptionnel d'investissement (PEI)

L'action 08 « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone en Martinique et en Guadeloupe » poursuit et renforce les mesures contre les effets de la pollution par la chlordécone, pesticide utilisé autrefois en Martinique et en Guadeloupe. Le plan chlordécone IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national.

L'action 09 « plan littoral 21 » traduit la mobilisation de l'État en faveur du développement du territoire littoral de l'Occitanie, dont le premier accord-cadre a été signé en mars 2017 entre l'État, la région Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations et qui a fait l'objet d'un renouvellement en janvier 2022 pour la période 2023-2027. Ce plan se décline autour de 3 axes : la résilience écologique (réchauffement climatique, transition énergétique, etc.), l'économie dans toutes ses dimensions sous la double approche de l'innovation et de l'irrigation du territoire en profondeur (agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme, éolien flottant, numérique, activités sportives, etc.) et la cohésion sociale (réhabilitation des stations, logement, requalification des espaces urbains, patrimoine naturel et culturel).

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte la majorité des mesures inscrites au titre de la participation de l'État au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité territoriale de Guyane, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone. Les cinq volets du contrat couvrent la cohésion des territoires, la mobilité multimodale, les territoires résilients, les territoires d'innovation et de rayonnement ainsi que la cohésion sociale et l'employabilité. L'année 2023 sera une année de transition permettant la conclusion d'un nouveau contrat pour les années 2024 et suivantes, qui marquera le renouvellement de l'engagement de l'État en faveur du territoire.

L'action 11 « reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire », inscrite au contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, permet à l'État de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées. Elle vise à mobiliser les maîtres d'ouvrage pour lancer des programmes d'action efficaces, accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles et renforcer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau et des leviers d'actions.

L'action 12 « service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna » porte le financement de l'établissement public dédié à la sécurité civile, dans l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

L'action 13 « Plan sargasses II » est créée à compter de 2023 afin de marquer l'engagement du gouvernement dans la lutte contre un phénomène qui touche les Antilles françaises et qui est à l'origine de troubles sanitaires et de désordre économiques et environnementaux majeurs. Les moyens ainsi mobilisés permettront de financer, via un opérateur unique sur chaque territoire, la collecte et le traitement des algues et d'apporter un soutien aux collectivités territoriales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

INDICATEUR 1.1 : Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

OBJECTIF 2 : Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse

INDICATEUR 2.1 : Qualité des équipements structurants de la Corse

OBJECTIF 3 : Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone

INDICATEUR 3.1 : Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

OBJECTIF 4 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

INDICATEUR 4.1 : Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration de la qualité de l'eau et, plus directement, de réduction des rejets de nitrates dans les milieux.

Celui-ci s'attache spécifiquement à rendre compte de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » dans les huit baies identifiées par le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne. L'observation de la tendance sur plusieurs années sera plus particulièrement pertinente, compte tenu de l'influence des conditions hydrologiques et de l'inertie des milieux naturels.

L'indicateur mesure l'évolution de la concentration moyenne en nitrates des cours d'eau du plan algues vertes (en mg/L) pour tendre vers l'objectif de 33,1 mg/L issu des trajectoires différenciées, fixées par les projets de territoire adoptés pour chacune des baies « algues vertes ».

INDICATEUR

1.1 – Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Concentration moyenne en nitrates des cours d'eau des baies du plan algues vertes	mg/L	36,1	33,56	31,8	30,5	29,2	27,9

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne

Mode de calcul : Moyenne des concentrations en nitrates dans les cours d'eau contributeurs de chaque baie (en mg/L).

Les connaissances scientifiques et analyses dont dispose le Centre d'Études et de Valorisation des Algues (CEVA) montrent la diversité des situations pour ce qui touche aux dynamiques des proliférations algales. Certaines baies doivent atteindre des concentrations comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates tandis que, pour d'autres, des concentrations entre 25 et 35 mg/L peuvent suffire pour réduire et maîtriser, à terme, les proliférations d'algues vertes.

Par conséquent, dans le cadre du second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021, des objectifs différenciés de concentration en nitrates dans les bassins versants algues vertes ont été validés pour 2021, avec un horizon à 2027, échéance du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027. Ces objectifs sont repris pour le PLAV 2022-2027.

Le calcul de l'indicateur est effectué en deux temps : moyenne par baie des concentrations en nitrates des 18 principaux cours d'eau contributeurs puis, moyenne globale des concentrations obtenues dans les huit baies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) en Bretagne, chaque « baie algues vertes » identifiée par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a élaboré un projet de territoire, validé par l'État et co-financé par l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Finistère, qui fixe un objectif de réduction de la teneur en nitrates et définit les actions à conduire pour y parvenir. Chaque territoire vise ainsi un objectif pour 2027 en termes de concentration en nitrates, ce qui permet de définir la trajectoire prévisionnelle et les valeurs cibles pour chaque année.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Objectifs et indicateurs de performance

L'atteinte de cet objectif passe par une évolution de l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote. Les outils mobilisés sont : l'accompagnement des agriculteurs pour l'élaboration d'un projet individuel d'évolution par de l'animation collective et du conseil individuel, le développement des systèmes herbagers, les aides aux investissements structurants, l'aménagement du paysage, etc. La cible 2023 traduit la poursuite de l'amélioration souhaitée en vue d'atteindre les objectifs différenciés fixés par les projets de territoire dans chacune des huit baies « algues vertes ».

Les nitrates transitant par le sol et par les nappes souterraines avant de rejoindre les cours d'eau et le littoral, il faut entre cinq et quinze ans pour que la réduction des fuites d'azote à la source produise des effets complets sur les flux de nitrates vers le littoral. C'est un point essentiel à prendre en compte pour toute évaluation des actions réalisées dans le cadre du PLAV, qui doivent être conduites dans la durée. Cette inertie des milieux a été soulignée par la Cour des comptes dans son récent rapport d'évaluation du PLAV et la nécessité d'une action dans la durée, a minima jusqu'en 2027, horizon du SDAGE.

OBJECTIF**2 – Assurer une remise à niveau des équipements structurants de la Corse**

La remise à niveau des équipements structurants de la Corse a été illustrée par le pourcentage des stations d'épuration aux normes en équivalent habitants ainsi que par les gains de temps de parcours sur les grands axes routiers de Corse jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés pour chacune de ces mesures.

Un projet ambitieux de raccordement à la fibre optique permettra à l'ensemble des habitants de l'île de bénéficier des opportunités et des services apportés par l'accès au très haut débit. La remise à niveau des équipements structurants est dorénavant appréciée au regard du nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit signée avec SFR collectivités Altice le 8 novembre 2019.

INDICATEUR**2.1 – Qualité des équipements structurants de la Corse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de locaux raccordés à la fibre optique	Nb	Sans objet	Sans objet	147 155	147 155	175 000	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Livrables fournis à la collectivité de Corse par le délégataire dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Mode de calcul : Nombre de prises raccordées à la fibre optique dans le cadre du volet FttH (Fiber to the Home) de la délégation de service public (hors zone d'initiative privée)

La délégation de service public relative au réseau d'initiative publique corse permettant l'accès au très haut débit, structure le partenariat de la collectivité de Corse avec SFR collectivités Altice sur une durée de 30 ans afin d'assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau très haut débit sur l'intégralité du réseau d'initiative publique, soit près de 175 000 foyers, établissements et entreprises. Elle répond aux exigences du plan France très haut débit lancé en 2013 et garantit une véritable politique d'aménagement numérique homogène sur l'ensemble de la Corse afin de réduire le plus possible la fracture numérique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les travaux ont été ralentis par la crise sanitaire entraînant l'arrêt des chantiers pendant plusieurs semaines en 2020. Le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné devrait être finalisé en 2024.

OBJECTIF**3 – Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone**

L'objectif principal de l'action 08 du PITE consiste à réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone. L'atteinte de cet objectif est appréciée par la mesure des taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées d'origine végétale, animale, et issues de la production halieutique, consommées ou mises sur le marché. Bien que l'ensemble des actions du plan chlordécone concourent à réduire l'exposition des populations, les leviers mobilisés concernent plus directement les mesures de soutien, de structuration et d'encadrement des filières de production locale pour parer à la contamination des denrées produites et mises sur le marché.

INDICATEUR**3.1 – Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe à la chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés des denrées végétales	%	2,55	2,25	2,15	2,00	2,00	2,00
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	2,40	2,60	2,00	1,50	1,50	1,50
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance orientés de la production halieutique	%	5,18	2,67	4,50	3,50	3,50	3,50

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et synthèse par les préfetures.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.; grands pélagiques).

Ce recentrage des contrôles explique la révision des cibles à compter de 2018.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Objectifs et indicateurs de performance

surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.). De même, les exploitations agricoles où sont effectuées les prélèvements sont sélectionnées sur la base d'une analyse des risques en prenant pour critère les données d'information sur le taux de contamination du sol en chlordécone. Sont donc privilégiées les parcelles dont le sol est le plus contaminé ou dont le statut de contamination n'est pas connu.

Les cibles 2022 sont maintenues pour l'ensemble des denrées. Elles tiennent compte des dispositifs d'accompagnement mis en place au bénéfice des agriculteurs et pêcheurs qui doivent les conduire à mieux maîtriser le risque chlordécone sans que des non-conformités ponctuelles ne soient constatées.

OBJECTIF**4 – Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise**

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise.

Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture.

L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

INDICATEUR**4.1 – Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	Sans objet	Sans objet	2 865	3637	0	Sans objet
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Sans objet	Sans objet	5 500	4000	8000	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en terme de nombre de bénéficiaires.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		975 000 1 482 356	0 0	992 481 485 125	1 967 481 1 967 481	0 0
04 – Plans d'investissement pour la Corse		0 0	0 0	72 997 894 50 000 000	72 997 894 50 000 000	5 894 940 20 000 000
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		2 942 355 2 132 940	0 0	1 350 000 2 317 060	4 292 355 4 450 000	0 0
09 – Plan littoral 21		350 000 700 000	0 0	5 567 993 9 300 000	5 917 993 10 000 000	0 0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		448 393 222 988	3 764 466 2 815 227	7 702 471 9 077 115	11 915 330 12 115 330	42 800 000 52 183 000
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		0 0	0 0	59 491 59 491	59 491 59 491	0 0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		0 0	0 0	1 270 091 2 158 091	1 270 091 2 158 091	0 0
13 – Plan Sargasses II		0 0	0 0	0 5 070 000	0 5 070 000	0 0
Totaux		4 715 748 4 538 284	3 764 466 2 815 227	89 940 421 78 466 882	98 420 635 85 820 393	48 694 940 72 183 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Eau - Agriculture en Bretagne		993 485 1 167 967	0 0	971 004 796 522	1 964 489 1 964 489	0 0
04 – Plans d'investissement pour la Corse		0 0	0 0	67 684 844 30 652 138	67 684 844 30 652 138	20 195 763 0
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone		2 881 305 2 399 540	0 0	1 416 345 2 050 460	4 297 650 4 450 000	0 0
09 – Plan littoral 21		200 000 200 000	0 0	4 226 794 4 226 794	4 426 794 4 426 794	0 0
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane		127 297 449 586	879 372 3 774 477	10 940 349 7 922 955	11 947 018 12 147 018	63 923 544 42 929 750
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire		0 0	0 0	693 403 693 403	693 403 693 403	0 0
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna		0 0	0 0	1 270 025 2 158 025	1 270 025 2 158 025	0 0
13 – Plan Sargasses II		0 0	0 0	0 5 070 000	0 5 070 000	0 0
Totaux		4 202 087 4 217 093	879 372 3 774 477	87 202 764 53 570 297	92 284 223 61 561 867	84 119 307 42 929 750

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	4 715 748 4 538 284 4 584 380 4 584 592		4 202 087 4 217 093 3 838 035 4 396 472	
5 - Dépenses d'investissement	3 764 466 2 815 227 2 847 873 2 848 004	40 000 000 40 183 000 40 183 000 40 183 000	879 372 3 774 477 2 384 234 2 731 142	60 000 000 39 279 750 39 279 750 39 279 750
6 - Dépenses d'intervention	89 940 421 78 466 882 79 393 140 79 396 797	8 694 940 32 000 000 32 000 000 32 000 000	87 202 764 53 570 297 66 467 789 76 138 911	24 119 307 3 650 000 3 650 000 3 650 000
Totaux	98 420 635 85 820 393 86 825 393 86 829 393	48 694 940 72 183 000 72 183 000 72 183 000	92 284 223 61 561 867 72 690 058 83 266 525	84 119 307 42 929 750 42 929 750 42 929 750

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	4 715 748 4 538 284		4 202 087 4 217 093	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 565 748 2 973 924		1 952 087 2 485 593	
32 – Subventions pour charges de service public	2 150 000 1 564 360		2 250 000 1 731 500	
5 – Dépenses d'investissement	3 764 466 2 815 227	40 000 000 40 183 000	879 372 3 774 477	60 000 000 39 279 750
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 764 466 1 142 815	40 000 000 36 283 000	879 372 3 774 477	60 000 000 39 279 750
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 672 412	3 900 000		
6 – Dépenses d'intervention	89 940 421 78 466 882	8 694 940 32 000 000	87 202 764 53 570 297	24 119 307 3 650 000
62 – Transferts aux entreprises	5 851 083 4 759 172		5 115 620 5 301 126	635 595
63 – Transferts aux collectivités territoriales	77 961 260 11 757 943	8 694 940 12 000 000	74 228 098 5 720 133	23 483 712 3 650 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
64 – Transferts aux autres collectivités	6 128 078 61 949 767	20 000 000	7 859 046 42 549 038	
Totaux	98 420 635 85 820 393	48 694 940 72 183 000	92 284 223 61 561 867	84 119 307 42 929 750

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Eau - Agriculture en Bretagne	0	1 967 481	1 967 481	0	1 964 489	1 964 489
04 – Plans d'investissement pour la Corse	0	50 000 000	50 000 000	0	30 652 138	30 652 138
08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	0	4 450 000	4 450 000	0	4 450 000	4 450 000
09 – Plan littoral 21	0	10 000 000	10 000 000	0	4 426 794	4 426 794
10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	0	12 115 330	12 115 330	0	12 147 018	12 147 018
11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire	0	59 491	59 491	0	693 403	693 403
12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna	0	2 158 091	2 158 091	0	2 158 025	2 158 025
13 – Plan Sargasses II	0	5 070 000	5 070 000	0	5 070 000	5 070 000
Total	0	85 820 393	85 820 393	0	61 561 867	61 561 867

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 162 évolue principalement à la faveur de la création d'une nouvelle action consacrée à la lutte contre les sargasses dans les Antilles, cofinancée à hauteur de 5,1 M€ par trois ministères : le ministère de l'intérieur et des outre-mer (1 M€), le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (3,9 M€) et le ministère de la prévention et de la santé (0, 2 M€).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+5 714 000	+5 714 000	+5 714 000	+5 714 000
Contribution au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane	137 ►				+200 000	+200 000	+200 000	+200 000
Participation du MI à la mise en place de la FPT au sein du SIS de Wallis et Futuna	161 ►				+222 000	+222 000	+222 000	+222 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Participation du MOM à la mise en place de la FPT au sein du SIS de Wallis et Futuna	123 ►				+222 000	+222 000	+222 000	+222 000
Création de l'action PITE Sargasse	113 ►				+310 000	+310 000	+310 000	+310 000
Création de l'action PITE Sargasse	181 ►				+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000	+1 000 000
Création de l'action PITE Sargasse	174 ►				+150 000	+150 000	+150 000	+150 000
Création de l'action PITE Sargasse	123 ►				+3 500 000	+3 500 000	+3 500 000	+3 500 000
Création de l'action PITE Sargasse	204 ►				+110 000	+110 000	+110 000	+110 000
Transferts sortants								

Les transferts de crédits en provenance d'autres programmes sont destinés à 3 actions :

- l'action 10 Fonds interministériel de transformation de la Guyane (0,2 M€),
- l'action 12 Service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna (0,4 M€).
- l'action 13 Plan Sargasses II (5,1 M€).

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles**CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)****Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	233 979 728					
Guyane	233 979 728					
Total	233 979 728					

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
239 654 480	0	299 367 703	202 863 098	394 207 161

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
394 207 161	16 742 645 21 529 750	87 079 272	95 884 942	172 970 552
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
85 820 393 72 183 000	44 819 222 21 400 000	33 478 391	22 144 768	36 161 012
Totaux	104 491 617	120 557 663	118 029 710	209 131 564

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
41,91 %	21,19 %	14,02 %	22,89 %

L'estimation des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2022 porte sur 394 M€. Les principaux restes à payer portent sur l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » (170 M€) et sur l'action 4 plan d'investissement pour la Corse « plan d'investissement pour la Corse » (218 M€). Au regard des restes à payés au 31 décembre 2021, l'accroissement des restes à payer au titre de l'action Guyane résulte principalement de l'engagement du projet du Pont du Larivot pour près de 150 M€. Par ailleurs, l'augmentation des restes à payer au titre de la Corse se justifie par la finalisation de l'engagement des projets au titre du PEI devant intervenir au 31 décembre 2022. Les autres actions du programme présentent des restes à payer résiduels (moins de 10 M€).

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (2,3 %)****02 – Eau - Agriculture en Bretagne**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 967 481	1 967 481	0
Crédits de paiement	0	1 964 489	1 964 489	0

La reconquête de la qualité des eaux constitue un objectif prioritaire de l'action publique en Bretagne, pour lequel des politiques publiques fortes ont été engagées dans le cadre du programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE), notamment en réponse aux diverses condamnations qu'a connues la France depuis 2001 pour non-respect des directives « eaux brutes » ou « nitrates ».

Aujourd'hui, l'action de l'État vise essentiellement à atteindre les objectifs de « bon état » des masses d'eaux souterraines, superficielles et littorales en Europe, fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Multiforme, réglementaire autant qu'incitative, l'action « Eau - agriculture en Bretagne » conduit à envisager une méthode d'action administrative cohérente. Son inscription au PITE a pour ambition, en resserrant les moyens financiers d'origine interministérielle autour d'un nombre limité d'objectifs, de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de cette problématique.

En 2010, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre d'un « plan de lutte contre les algues vertes » (PLAV) pour la période 2010-2015, plan qui a été prolongé par un second plan 2017-2021, après une année de transition en 2016. Un nouveau PLAV est lancé jusqu'en 2027, s'appuyant d'avantage sur l'articulation entre des mesures réglementaires et l'approche contractuelle. Ses caractéristiques en font un outil adapté à la démarche de projets de territoires, portés par les acteurs locaux, visant à réduire les rejets d'azote responsables de la prolifération des algues vertes. Le PITE concentre ainsi la partie budgétaire du financement de l'État consacré au PLAV, les autres financeurs étant l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils régional et départementaux et les collectivités locales.

L'action eau et agriculture en Bretagne est articulée autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement ;
- Axe 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions correctives par l'action réglementaire ;
- Axe 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme ;
- Axe 5 : lutter contre la prolifération des algues vertes

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 482 356	1 167 967
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 232 356	917 967
Subventions pour charges de service public	250 000	250 000
Dépenses d'intervention	485 125	796 522
Transferts aux entreprises	50 000	337 542
Transferts aux collectivités territoriales	90 000	90 000
Transferts aux autres collectivités	345 125	368 980
Total	1 967 481	1 964 489

**AXE 1 : inciter les agriculteurs et les autres acteurs à supprimer les atteintes à l'environnement
605 125 € en AE et 916 522 € en CP**

Cet axe permet la mise en œuvre des actions suivantes :

Accompagnement des programmes de recherche et de transfert de connaissances (315 125 € en AE et 438 981 € en CP)

Les mesures prévues visent à encourager le changement de techniques agricoles mais aussi de certains systèmes d'exploitation. Ces changements ont, au moins dans un premier temps, des conséquences sur l'équilibre économique des exploitations. Les travaux de recherche-développement engagés visent à fournir des outils ou des références contribuant à faciliter ces évolutions.

Soutien aux initiatives concourant à accompagner le processus de changement en agriculture (290 000 € en AE et 191 940 € en CP)

Le changement de pratiques agricoles nécessite une mobilisation de l'ensemble des acteurs socio-économiques régionaux. L'État accompagne les actions d'associations environnementales et apporte un soutien financier à de nouveaux outils collectifs tels que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE). L'accompagnement de la démarche contractuelle d'accompagnement des agriculteurs du bassin versant de la Seiche (35) est également un exemple d'approche territoriale visant à l'évolution des pratiques agricoles pour une réduction des flux de nitrates.

Mise en œuvre des nouvelles mesures du plan de développement rural breton (PDRB) contribuant indirectement à l'enjeu « eau » (285 601 € en CP)

Dans le cadre de la programmation du FEADER, et en vue d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE), des actions de bassins versants comprenant la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) encouragent des systèmes de production plus économes en intrants, par un engagement sur 5 ans des agriculteurs.

La programmation des MAEC po=222356r 2023 est fortement liée à la mise en œuvre de la nouvelle PAC. Les modalités et les besoins budgétaires n'étant pas encore connus, seuls sont prévus à ce jour les paiements des annuités liées aux engagements des années antérieures.

**AXE 2 : mesurer l'évolution de la situation environnementale des milieux et faire appliquer des solutions collectives par l'action réglementaire
1 140 000 € en AE et 877 967 € en CP**

Cet axe relève d'une démarche destinée à renforcer la connaissance des milieux et l'action réglementaire.

S'agissant de la connaissance des milieux, il s'agit d'assurer le suivi des objectifs de bon état écologique des masses d'eau et la recherche par analyses des contaminants indésirables. Ces actions sont portées par l'agence régionale de santé (ARS).

S'agissant du renforcement de l'action réglementaire de l'État, cet axe permet aux services de l'État de veiller au respect et à la mise en œuvre du cadre légal : instruction des procédures administratives et contrôle *in situ*, en particulier pour satisfaire aux objectifs de ciblage renforcé des contrôles dans les bassins versants concernés par l'ex-contentieux nitrates et le « plan algues vertes ».

Ces crédits permettent d'accompagner plus spécifiquement les politiques volontaristes portées par les directions départementales des territoires, par exemple en matière d'harmonisation des outils de suivi et de ciblage des contrôles.

AXE 3 : améliorer l'évaluation des résultats, développer le retour d'expérience et amplifier la gestion prospective et le pilotage à long terme

222 356 € en AE et 170 000 € en CP

Les actions de cet axe sont complémentaires de celles de l'axe 2. Elles comportent notamment l'analyse et le suivi des milieux, ainsi que l'évaluation de programmes environnementaux.

AXE 5 : lutter contre la prolifération des algues vertes en application du « plan algues vertes »

5 000 000 € en AE et en CP, issus d'un transfert en gestion de crédits du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Le plan de lutte contre la prolifération des algues vertes (PLAV) vise à accélérer la transition des exploitations agricoles des territoires concernés vers des systèmes et pratiques agricoles à basses fuites d'azote, en particulier à travers la mise en œuvre de démarches innovantes, tant sur le plan technique qu'en matière d'incitation des agriculteurs au changement.

Deux évaluations du PLAV ont donné lieu à des rapports publics en 2021 : le rapport d'évaluation de la commission des finances du Sénat (rapport Delcros, mai 2021), et le rapport d'évaluation de la Cour des comptes et de la Chambre régionale des comptes de Bretagne (2 juillet 2021). Dans le même temps, **le Tribunal administratif (TA) de Rennes, dans un jugement rendu le 4 juin 2021, a enjoint le préfet de la région Bretagne de mettre en place un sixième programme d'action régional nitrates (PAR 6) modifié qui intègre des mesures spécifiques aux baies algues vertes « de maîtrise de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles (...) dans un délai de 4 mois ». Ainsi, un arrêté modificatif du 6^e Plan d'action régional nitrates (PAR 6) a été signé en novembre 2021, pour renforcer certaines mesures réglementaires spécifiquement sur les baies algues vertes.**

Le rapport d'évaluation du PLAV rédigé par la Cour des comptes et rendu public le 02 juillet 2021 confirme l'importance d'une action prolongée dans la durée en demandant que soient fixés des objectifs « à l'horizon 2027 (...) afin d'atteindre le bon état des masses d'eau côtières ». La troisième phase de ce plan s'étend de 2022 à 2027.

Les crédits consacrés à cet axe relèvent de dépenses d'intervention contribuant, pour l'État, à soutenir les huit projets de territoires du plan, en co-financement avec l'ensemble des autres financeurs (agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil régional de Bretagne, conseils départementaux et collectivités locales). Ils financent des actions d'animation et de conseil et encouragent par la voie contractuelle et volontaire une évolution des systèmes de production vers des systèmes adaptés aux enjeux locaux de réduction des flux de nitrates. Ces actions, complétées par l'approfondissement des connaissances scientifiques sur le phénomène de prolifération et les éventuels moyens de lutte, visent ainsi à accompagner la phase de mise en œuvre opérationnelle du volet préventif du plan (3,4 M€) pour l'ensemble des huit baies. Le déploiement de l'ensemble du plan, notamment par le renforcement de l'implication des services départementaux de l'État, génère un besoin en moyens humains supplémentaires, qui devra être couvert par d'autres programmes budgétaires.

Par ailleurs, le soutien apporté aux communes pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées est reconduit au titre du volet curatif du plan. Le budget annuel est estimé à 1,6 M€, il sera ajusté au regard des échouages effectifs dont l'intensité est très dépendante des conditions climatiques. Il intègre également la recherche et l'expérimentation de procédés innovants de collecte des algues verte dans le milieu marin. **La mise en place de cette expérimentation et le déploiement des techniques de collecte qui seront ainsi validées conduiront à des besoins en crédits supplémentaires, qui seront à budgétiser, mais déjà estimés entre 2 et 4 M€.**

Suite aux recommandations du Haut conseil de la santé publique, le déploiement d'un nouveau volet sanitaire du PLAV, correspondant à un suivi renforcé des émanations potentielles d'hydrogène sulfuré par les algues vertes en décomposition et à une information poussée du public et des professionnels de santé, peut également conduire à de nouveaux besoins en crédits.

ACTION (58,3 %)

04 – Plans d'investissement pour la Corse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 000 000	50 000 000	20 000 000
Crédits de paiement	0	30 652 138	30 652 138	0

L'action « plans d'investissement pour la Corse » porte les dernières opérations du programme exceptionnel d'investissements (PEI) ainsi que, à compter de 2022, le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) qui vise à poursuivre le soutien de l'État et permettre de forger l'avenir de l'île dans le bassin méditerranéen.

Le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse a été institué par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, codifié à l'article L. 4425-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il vise à « aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité » et à « résorber son déficit en équipements et en services collectifs ».

Par convention-cadre signée le 22 avril 2002, l'État et la collectivité territoriale de Corse ont fixé les grandes orientations et les masses financières du PEI dont le montant global, initialement établi à 1,94 Md€ a été porté à 1,96 Md€ en 2017.

La programmation des dernières opérations inscrites au PEI a été finalisée au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 234 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Ces opérations pourront être engagées jusqu'en 2022, les paiements interviendront jusqu'en 2026.

Le plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC), annoncé par le Président de la République en 2018, prend la suite du PEI au 1^{er} janvier 2020 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	50 000 000	30 652 138
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	50 000 000	30 652 138
Total	50 000 000	30 652 138

ACTION (5,2 %)**08 – Volet territorialisé du plan national d'action chlordécone**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 450 000	4 450 000	0
Crédits de paiement	0	4 450 000	4 450 000	0

La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et peut contaminer certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou marines, ainsi que les eaux de certains captages. Les risques liés à cette contamination constituent un enjeu sanitaire, environnemental, économique et social inscrit comme l'une des priorités du Plan national santé environnement (PNSE), adopté par le Gouvernement en juin 2004.

Afin de renforcer les actions et mesures concernant cette contamination, le Gouvernement a adopté, en 2008, un premier plan d'action contre la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe sur la période 2008-2010, suivi d'un deuxième plan pour la période 2011-2013 qui ont notamment permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone.

Un troisième plan (2014-2020), pleinement mis en œuvre à partir de 2015, visait non seulement à poursuivre les actions engagées pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et à accompagner les professionnels touchés (agriculteurs, éleveurs et marins-pêcheurs), mais également à créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Lors de sa visite au Morne-Rouge le 27 septembre 2018, le Président de la République a fixé une nouvelle ambition en reconnaissant la réalité de l'incidence environnementale, en affirmant le devoir de transparence vis-à-vis de la population, et en invitant à inscrire collectivement nos efforts pour aller vers le « zéro chlordécone » dans l'alimentation. Il a par ailleurs annoncé le renforcement des moyens consacrés à l'action 08 du PITE.

L'organisation en octobre 2018 d'un colloque scientifique sur la chlordécone, ouvert à la presse et réunissant près de 200 scientifiques en présence des principaux décideurs publics, a également constitué une étape fondatrice dans la co-construction de l'action publique en matière de lutte contre les effets de la pollution par la chlordécone.

Ces nouvelles orientations ont été traduites dans une feuille de route interministérielle constituée de mesures opérationnelles pour renforcer, dès 2019, les actions engagées dans le cadre du plan III, et amorcer l'élaboration du plan IV.

Le plan IV (2021-2027), issu d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), complété par une consultation publique organisée aux Antilles, comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, dans le cadre d'une gouvernance interministérielle renforcée tant au niveau local que national. Cinq d'entre elles sont mises en œuvre dans le cadre du PITE :

- Stratégie « Communication » (200 000 € en AE et 258 284 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'informer la population et les acteurs socio-économiques, de manière transparente, en diffusant une information claire et spécifique afin de mieux protéger l'ensemble des publics des risques liés à la chlordécone.

Des campagnes de communication ciblées définies par le comité de pilotage ad hoc seront programmées tout au long de l'année avec l'appui d'une agence conseil spécialisée.

- Stratégie « Recherche » (0 € en AE et 378 977 € en CP)

L'objectif de cette stratégie consiste à développer une recherche transversale prenant en compte les attentes de la population locale, sous le pilotage d'un comité scientifique ayant une vision globale des impacts de la chlordécone, et plus largement des autres pesticides.

Après l'installation des instances de gouvernance et le lancement d'un premier appel à projets en mars 2022, les lauréats, en cours de sélection, seront annoncés lors du colloque scientifique prévu en décembre 2022 en Guadeloupe. Le financement de l'appel à projets est assuré par l'ANR et le conseil régional de Guadeloupe et la collectivité territoriale de Martinique.

- Stratégie « santé-environnement-alimentation » (3 045 500,00 € en AE et 3 014 939 € en CP)

Cette stratégie est composée de trois volets.

L'objectif du volet « santé » est de mieux connaître les expositions et les impacts sanitaires afin d'adapter les mesures de prévention et de protection, de surveiller l'état de santé de la population et d'assurer un suivi sanitaire adapté.

Afin de poursuivre l'acquisition de connaissances sur les expositions de la population à la chlordécone et aux autres pesticides, la première partie de l'étude Kannari 2 va être initiée par la réalisation d'enquêtes de terrain auprès d'un échantillon de 3 000 personnes en Guadeloupe et Martinique. Après une année consacrée à la validation du protocole, 2023 va marquer le début de l'enquête de terrain.

Le programme des jardins familiaux (JaFa) va être poursuivi et amplifié. Il vise à accompagner les auto-consommateurs de denrées issues des jardins et des élevages familiaux, en leur permettant de bénéficier d'analyses de sols prises en charge et de conseils en matière de consommation et de production en fonction du niveau de pollution de leurs parcelles. Ce programme sera également étendu aux consommateurs des produits de la pêche.

Le dosage de chlordéconémie et les protocoles d'accompagnement de réduction des expositions qui en découlent vont être poursuivis. L'année 2022 a été marquée par la mise en place des équipements permettant la réalisation des analyses sur le territoire des Antilles. Depuis cette même année, ce dispositif est directement financé par le fonds d'intervention régional des ARS. L'avis de la Haute Autorité de Santé demeure attendue quant à la pertinence d'un dépistage en population générale et aux recommandations de bonnes pratiques de prise en charge médicale des personnes avant toute prise en charge par l'assurance maladie.

L'objectif du volet « environnement » est de connaître les expositions et les impacts environnementaux et réduire la pollution par la chlordécone.

La connaissance de l'état de la contamination des sols par la chlordécone constitue un enjeu majeur afin de pouvoir adapter le type de production (végétale ou animale) en fonction du niveau de contamination des sols, tant sur les terres agricoles que sur les parcelles cultivées par les particuliers. La cartographie des teneurs des sols en chlordécone va être poursuivie au travers des analyses réalisées pour le compte des agriculteurs dans le cadre du volet « alimentation » (objectif : 2 500 analyses), et du volet « santé » s'agissant de celles effectuées au titre du programme JaFa (objectif : 3 000 analyses).

Présentes en nombre important en Guadeloupe et Martinique, les sources naturelles en bord de route sont susceptibles d'être contaminées à des niveaux parfois très importants par la chlordécone ou d'autres pesticides. Or, une part de la population s'approvisionne auprès de ces sources non suivies dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de consommation. Une campagne de mise à jour de l'inventaire de ces sources, de prélèvements et analyses puis d'information de la population est en cours. Les premiers résultats sont attendus courant 2023 et doivent permettre une meilleure connaissance de la qualité de ces eaux et de leurs usages possibles.

L'objectif du volet « alimentation » est d'assurer une alimentation locale, saine et durable à la population et tendre vers le zéro chlordécone dans l'alimentation.

Afin de garantir le respect des limites maximales de résidus et suivre l'évolution des taux de contamination, le haut niveau de contrôle mis en œuvre par les DAAF, DEETS et DM depuis 2019, au travers des plans de surveillance et de contrôle, sera maintenu avec un objectif annuel de 4 000 prélèvements.

Le développement de démarche qualité est nécessaire pour regagner la confiance des consommateurs. Les programmes initiés en ce sens dans les deux départements vont être poursuivis avec la montée en puissance

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

progressive de la marque portée par le groupement de producteurs en Guadeloupe (IGUAFLHOR) et l'évolution du label zéro chlordécone engagé par le parc naturel régional de Martinique.

En lien avec les actions d'accompagnement des agriculteurs prévus à la stratégie « socio-économique », le dispositif d'analyses gratuites des sols, qui alimente également la cartographie évoquée au volet « environnement », sera poursuivi.

- Stratégie « Santé-travail » (300 000,00 € en AE et 310 000,00 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises dont les lieux de travail sont pollués à la chlordécone ou qui utilisent des pesticides dans leurs procédés de travail, mais également la prise en charge au titre des maladies professionnelles des travailleurs ayant été exposés à la chlordécone et à d'autres pesticides.

Un dispositif spécifique d'accueil et d'accompagnement des exploitants et travailleurs agricoles dans leurs démarches de déclaration de maladies professionnelles a été instauré depuis janvier 2022 en Martinique. En Guadeloupe, cette mission est assurée par la caisse générale de sécurité sociale. Il doit permettre d'informer et faciliter les bénéficiaires potentiels des possibilités de mobilisation du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides insuffisamment sollicité dans les premières années suivant sa création.

Après des appels à projets réalisés en 2022, les centres régionaux de pathologies professionnelles et environnementales doivent être créés dans les deux territoires. Ces centres auront une mission d'expertise, de consultation et d'animation de réseau des professionnels de santé qui sera renforcée s'agissant du chlordécone.

- Stratégie « Socio-économique » (904 500 € en AE et 487 800 € en CP)

L'objectif de cette stratégie est d'accompagner les professionnels de la pêche et de l'agriculture impactés par la pollution vers des systèmes résilients grâce à l'adaptation des équipements, des productions et des pratiques.

Les programmes d'accompagnement des agriculteurs vont être poursuivis par l'intermédiaire des organismes socio-professionnels avec comme finalité de former 30 éleveurs et de conseiller 200 producteurs de fruits et légumes par an. Afin de favoriser la professionnalisation des entreprises du secteur de la pêche et leur meilleure structuration, les dispositifs initiés en 2021 et 2022 seront poursuivis, qu'il s'agisse d'initiatives d'accompagnement administratif et de conseil ou de mesures d'aides exceptionnelles permettant le retour à l'équilibre des cotisations sociales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 132 940	2 399 540
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	818 580	918 040
Subventions pour charges de service public	1 314 360	1 481 500
Dépenses d'intervention	2 317 060	2 050 460
Transferts aux autres collectivités	2 317 060	2 050 460
Total	4 450 000	4 450 000

ACTION (11,7 %)**09 – Plan littoral 21**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 000 000	10 000 000	0
Crédits de paiement	0	4 426 794	4 426 794	0

Le littoral d'Occitanie, aménagé par l'État dans les années 1960 dans le cadre de la mission Racine, est une destination touristique de premier ordre. Le vieillissement des stations touristiques, l'inadaptation des infrastructures aux nouveaux usages, le réchauffement climatique et l'urbanisation qui menacent l'intégrité des espaces naturels sont autant de facteurs susceptibles d'affaiblir, à terme, la compétitivité de ce territoire, dans un environnement touristique fortement concurrentiel et volatile.

Le « plan littoral 21 Méditerranée » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Structuré autour de trois piliers, une stratégie, une gouvernance, et un dispositif de financement, il propose une vision à horizon 2050 et une approche globale autour de l'environnement, de l'innovation et de la cohésion sur la base de l'accord-cadre signé le 10 mars 2017 par l'État, le conseil régional d'Occitanie et la Caisse des dépôts.

L'action 08 « plan littoral 21 », multiforme et particulièrement variée dans les domaines abordés, a pour objectif de privilégier une approche intégrée de l'ensemble de la démarche face aux différentes sources de financement mobilisables, et de donner de la lisibilité quant à l'action de l'État et l'impulsion nécessaire pour lancer cette dynamique de transformation.

A ce jour, en Occitanie, le plan littoral 21 est articulé autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : faire du littoral de la région Occitanie une vitrine française de la résilience écologique ;
- Axe 2 : l'innovation et l'esprit d'entreprise : une ambition économique qui irrigue tout le territoire ;
- Axe 3 : pour un littoral symbole d'attractivité, d'accueil et de cohésion.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	700 000	200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	200 000
Dépenses d'intervention	9 300 000	4 226 794
Transferts aux entreprises	3 000 000	1 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	4 300 000	2 426 794
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	600 000
Total	10 000 000	4 426 794

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

ACTION (14,1 %)**10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 115 330	12 115 330	52 183 000
Crédits de paiement	0	12 147 018	12 147 018	42 929 750

La création de l'action 10 "fonds interministériel pour la transformation de la Guyane" traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

Ce dernier, qui se substitue au CPER 2015-2020, résulte de la mise en place d'un Plan de convergence et de transformation, document-cadre prévu par la loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite « loi EROM », promulguée le 28 février 2017. Cette loi résulte de constats partagés quant aux difficultés économiques et sociales que connaissent les territoires ultra-marins. Elle vise donc la mise en œuvre d'un droit à l'égalité réelle pour ces territoires. Il s'agit de « résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale » entre l'Hexagone et les Outre-mer et « de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun d'entre eux ».

Parmi les mesures phares déclinées par la loi EROM pour atteindre ces objectifs, les plans et contrats de convergence, fruit d'un travail de co-construction entre l'État et les cosignataires, sont fondamentaux puisque ce sont les instruments de mise en œuvre opérationnelle de cette loi. Pour la Guyane, les cinq cosignataires sont la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et les quatre établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le premier Plan de convergence et de transformation de la Guyane concerne la décennie 2019-2028.

La première contractualisation multipartite destinée à entériner la mise en œuvre opérationnelle des grandes orientations définies dans le plan porte sur 2019 à 2022, soit une période de quatre années. Son application budgétaire est principalement assurée par la mise en œuvre, à compter de 2020, de l'action 10 "fonds interministériel pour la transformation de la Guyane" afin de regrouper la majorité des financements dans un programme unique, tel que le prévoit la circulaire du Premier ministre du 28 janvier 2018 portant nouvelle organisation des services de l'Etat en Guyane.

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » est articulée autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 : cohésion des territoires ;
- Axe 2 : mobilité multimodale ;
- Axe 3 : territoires résilients ;
- Axe 4 : territoires d'innovation et de rayonnement ;
- Axe 5 : cohésion sociale et employabilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	222 988	449 586
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	222 988	449 586
Dépenses d'investissement	2 815 227	3 774 477
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 142 815	3 774 477
Subventions pour charges d'investissement	1 672 412	
Dépenses d'intervention	9 077 115	7 922 955
Transferts aux entreprises	1 709 172	3 763 584
Transferts aux collectivités territoriales	7 367 943	3 203 339
Transferts aux autres collectivités		956 032
Total	12 115 330	12 147 018

ACTION (0,1 %)**11 – Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	59 491	59 491	0
Crédits de paiement	0	693 403	693 403	0

Le contrat d'avenir des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019 par le Premier ministre et la présidente du conseil régional, fixe les priorités communes et acte plusieurs engagements de l'État pour soutenir le développement économique et territorial de la région, en particulier en matière de mobilités, de transition écologique et numérique des territoires ainsi que dans le domaine de l'économie de la connaissance. Il comporte ainsi un axe dédié à la mise en œuvre de la transition écologique au sein duquel le projet n° 1 – reconquérir la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire est porté par une action du PITE et mobilise également des crédits d'opérateurs de l'État et d'établissements publics.

L'action 11 « Reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire » permettra à l'État, en partenariat avec le conseil régional qui prend la compétence d'animation dans le domaine de l'eau, de poursuivre et intensifier son action pour répondre aux enjeux écologiques, économiques, d'aménagement du territoire et de santé publique liés à la qualité des eaux ligériennes très dégradées.

Elle est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : mieux accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs des actions de restauration des milieux aquatiques ;
- Axe 2 : accompagner la transition agro-écologique des exploitations agricoles ;
- Axe 3 : renforcer les connaissances et le suivi.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	59 491	693 403
Transferts aux autres collectivités	59 491	693 403
Total	59 491	693 403

ACTION (2,5 %)**12 – Service d'incendie et de secours à Wallis-et-Futuna**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 158 091	2 158 091	0
Crédits de paiement	0	2 158 025	2 158 025	0

Archipel constitué de deux îles principales distantes de 250 kilomètres et situé à 2 000 kilomètres de la Nouvelle-Calédonie et à 2 300 kilomètres de la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est exposé à des aléas naturels d'une intensité souvent extrême (tsunami, séisme, cyclones) et à des risques technologiques non négligeables (présence de cinq dépôts d'hydrocarbures).

En application de la loi statutaire du 29 juillet 1961, la sécurité civile est de la responsabilité exclusive de l'État. Les interventions courantes sont assurées par deux centres de secours, un sur chaque île.

L'action du PITE porte, à compter de 2021, les crédits permettant aux deux centres de secours d'assurer les interventions courantes et les missions de gestion des crises pour le territoire de Wallis-et-Futuna, en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale. Elle est dotée d'une enveloppe de 1,28 M€ issue du débasage de crédits du ministère des outre-mer (programme 123 – Conditions de vie outre-mer) et du ministère de l'intérieur (programme 161 – sécurité civile).

Une convention de délégation provisoire de compétence en matière d'incendie et de secours, entre l'État et l'Établissement public créé pour encadrer le Service d'incendie et de secours (SIS) de Wallis et Futuna, a été signée lors de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2021. La durée de la délégation de compétence s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le surcoût lié à l'indexation portée à 1,5 pour les 30 agents du Service d'Incendie et de Secours sera supporté par l'État *via* un abondement du PITE .

Si les discussions sur le reclassement des agents est encore en cours, le surcoût est estimé à 476 000 euros (440 000 euros +36 000 euros de supplément familial de traitement).

L'action 12 est articulée autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : charges de personnel à hauteur de 1 470 000 euros intégrant le surcoût lié à la mise en place de la FPT
- Axe 2 : fonctionnement avec effort sur la préparation opérationnelle à hauteur de 140 000 euros
- Axe 3 : travaux urgents d'hygiène à hauteur de 100 000 euros

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 158 091	2 158 025
Transferts aux autres collectivités	2 158 091	2 158 025
Total	2 158 091	2 158 025

ACTION (5,9 %)**13 – Plan Sargasses II**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 070 000	5 070 000	0
Crédits de paiement	0	5 070 000	5 070 000	0

Le phénomène d'échouements massifs de sargasses sur l'arc antillais s'inscrit désormais dans la durée et dans des proportions qui requièrent l'attention. Les conséquences économiques, environnementales et sociétales des échouements s'avèrent de plus en plus prégnantes. La question sanitaire est source d'une préoccupation croissante.

Face à ces enjeux et dans la suite du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses établi en 2018, le plan Sargasses II (2022 - 2025) propose une réponse opérationnelle et structurante.

Il compte 26 mesures, et se structure autour de 5 axes :

- Axe 1 : l'action préventive
- Axe 2 : la réponse opérationnelle
- Axe 3 : la gouvernance
- Axe 4 : la recherche, le développement et l'innovation
- Axe 5 : la coopération internationale.

La nature et l'ampleur des actions à mener dans un cadre interministériel et interrégional justifient le recours au PITE :

- Il permet de mettre en œuvre rapidement certaines actions jugées prioritaires sans les contraintes d'un financement ministériel ;
- Il s'inscrit dans un cadre pluriannuel, dans lequel toutes les actions prévues seront effectivement mises en œuvre.

Un cadre unifié des interventions de l'État est également plus propice à la mobilisation des autres contributeurs potentiels : collectivités locales et fonds européens. Trois territoires sont concernés : la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin.

La création d'une action PITE destinée à gérer le plan « Sargasses II » a été discuté lors de la RIM du 13 décembre 2021 pour couvrir la période 2022-2025.

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro

Son objectif vise une approche nationale et local, de passer du curatif au préventif, en allant chercher les sargasses en mer, de répondre aussi aux enjeux du stockage, de la façon la plus industrielle possible, et travailler aussi sur la valorisation de ces algues et enfin de se doter d'une doctrine au niveau national et d'aider les collectivités en mobilisant des financements.

Le plan représente un budget annuel prévisionnel de 7 630 000 € dont les contributions par programmes (programmes 113, 123, 174, 181 et 204) ont été validées en réunion interministérielle du 13 décembre 2021. L'action sera abondée par transfert en projet de loi de finances à hauteur de 5 070 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	5 070 000	5 070 000
Transferts aux autres collectivités	5 070 000	5 070 000
Total	5 070 000	5 070 000

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ARS - Agences régionales de santé (P124)	2 150 000	2 250 000	0	0
Subventions pour charges de service public	2 150 000	2 250 000	0	0
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	656 972	1 122 968	0	0
Transferts	656 972	1 122 968	0	0
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	150 000	0	0
Transferts	0	150 000	0	0
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	0	120 000	0	0
Transferts	0	120 000	0	0
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	0	120 000	0	0
Transferts	0	120 000	0	0
Total	2 806 972	3 762 968	0	0
Total des subventions pour charges de service public	2 150 000	2 250 000	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	656 972	1 512 968	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	

Interventions territoriales de l'État

Programme n° 162 | Justification au premier euro